

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202224-DE
Reçu le 22/12/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 24
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE
NAUTIQUE LES ISSAMBRES -
CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS 2023

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	25	28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : Mme METIVIER, M. LEMAITRE, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.
Mme Caroline METIVIER et M. Didier LEMAITRE quittent momentanément la séance et ne prennent pas part au vote.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FLECHE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le décret du 30 juillet 1937 relatif aux services industriels et commerciaux des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants, codifiant l'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies,

VU le Code du Travail,

VU la délibération municipale n° 11 en date du 15 janvier 2015 portant création de la régie à simple

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL151220224-DE
Reçu le 22/12/2022

autonémie financière « SPIC Centre Nautique Les Issambres » et approbation des statuts de ladite régie,

VU les délibérations municipales n° 27 en date du 14 décembre 2015, n° 13 en date du 26 avril 2016, n° 6 en date du 28 février 2017 et n° 22 en date du 9 juillet 2019 portant modification des statuts de la régie,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Centre Nautique Les Issambres en date du 05 décembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités nautiques commerciales, le SPIC Centre Nautique Les Issambres se doit de créer des emplois occasionnels et saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité.

CONSIDERANT qu'il convient de définir :

1 - Les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres

Il s'agit de contrats occasionnels et saisonniers à durée déterminée de droit privé.

Le Centre Nautique Les Issambres peut être amené à accueillir des stagiaires BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport) en formation pratique. Ces stagiaires, sous tutorat du responsable du Centre Nautique Les Issambres pourront percevoir une prime de qualification estimée à 150 € nets / par semaine.

2 - Le nombre et type d'emplois à pourvoir

- 4 postes d'aide-moniteur,
- 4 postes d'agent d'accueil,
- 10 postes de moniteur de voile diplômés du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) AMV (Assistant Moniteur de Voile) ou IV (Initiateur de Voile), Brevet d'Etat (BE) ou Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option voile

3 - La rémunération en fonction de la qualification

Le personnel est rémunéré en application de la Convention Collective Nationale du Sport qui fixe le Salaire Minimum Conventionnel (SMC).

Le salaire de ces agents correspondra au groupe inscrit dans la Convention Collective Nationale du Sport et appliqué selon leur qualification professionnelle :

- Les aide-moniteurs sur la base du groupe 1,
- Les agents d'accueil sur la base du groupe 1,
- Les moniteurs de voile sur la base du groupe 3.

4 - Le versement d'une prime établie sur des critères :

- ponctualité,
- absentéisme,
- initiative dans le travail,
- esprit d'équipe instauré dans le travail,
- manière de servir.

Le montant mensuel attribué sera de 40 € bruts selon les critères mentionnés ci-dessus. Cette prime sera versée en fin de contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres, le nombre et les types d'emplois à pourvoir, la rémunération en fonction de la qualification, le versement d'une prime établie sur des critères tels que définis ci-dessus,

PRECISE que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du Code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes,

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202224-DE
Reçu le 22/12/2022

PRECISE que ces emplois seront créés en fonction des besoins réels du SPIC Centre Nautique Les Issambres pour l'année 2023,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2023 – Chapitre 012 « Charges de Personnel »,

AUTORISE le Directeur du SPIC Centre Nautique à signer, sous l'autorité et le contrôle du Maire, tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.